



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1968 B 00307

Numéro SIREN : 968 503 078

Nom ou dénomination : CABINET ESCOFFIER

Ce dépôt a été enregistré le 27/03/2015 sous le numéro de dépôt A2015/008574



Dénomination : CABINET ESCOFFIER
Adresse : 40 rue Laure Diebold 69009 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 1968B00307
n° d'identification : 968 503 078
n° de dépôt : A2015/008574
Date du dépôt : 27/03/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
31/08/2014

4586043



4586043

CABINET ESCOFFIER

Société par Actions Simplifiée
au capital de 110 000 €

40, rue Laure Diebold
LYON 9^{ème}

968 503 078 RCS LYON
SIRET 968 503 078 00030

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2014

L'an deux mille quinze et le 26 février à 11 heures,

les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur la convocation qui leur a été faite par le Président, par lettre simple du 16 février 2015.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance et par les mandataires des associés représentés.

Monsieur Marc ESCOFFIER préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Daniel CHALLEAT, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 2750 actions sur les 2750 ayant le droit de vote.

Il est précisé que les droits de vote sont proportionnels au nombre d'actions détenu par chaque associé et qu'en application de l'article 22 des statuts sociaux, les décisions collectives ordinaires sont adoptées à la majorité simple des voix attachées aux actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- 1° un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- 2° la copie de la lettre de convocation faite sous forme recommandée avec l'accusé de réception adressée au Commissaire aux Comptes ;
- 3° la feuille de présence à l'assemblée ;
- 4° l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, les comptes de bilan et de résultat, ainsi que l'annexe de l'exercice clos le 31 août 2014 ;
- 5° le rapport de gestion du Président ;
- 6° les rapports du Commissaire aux Comptes,
- 7° le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont été tenus à la disposition des associés au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et qu'aucun d'eux n'a fait la demande de recevoir ces mêmes pièces. L'assemblée lui donne acte à l'unanimité de cette déclaration.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

-
- constatation de l'accession de plein droit du commissaire aux comptes suppléant à la qualité de titulaire, compte tenu de la cessation des fonctions du commissaire aux comptes titulaire, et ce jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur ; nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de l'ancien, jusqu'à l'expiration du mandat de ce dernier,
- questions diverses.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de son rapport de gestion ainsi que des rapports du Commissaire aux Comptes, avant d'ouvrir la discussion.

Diverses observations sont échangées, notamment sur les perspectives de l'exercice en cours.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et connaissance prise de la démission pour cause de départ en retraite de Monsieur Daniel CHALLEAT, constate que le commissaire aux comptes suppléant désigné lors du précédent exercice, Monsieur Joël MANCUSO, accède de plein droit à la fonction de commissaire aux comptes titulaire, pour le durée du temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit en principe jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 août 2019.

Elle désigne pour cette même durée, en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

- Monsieur Jean-Marie BURTON, demeurant à LYON 4^{ème}, 17, quai Gillet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les Commissaires aux comptes ont fait savoir par avance, chacun en ce qui le concerne, qu'ils acceptaient les fonctions qui viennent de leur être confiées et qu'il n'existait de leur chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à leur nomination.

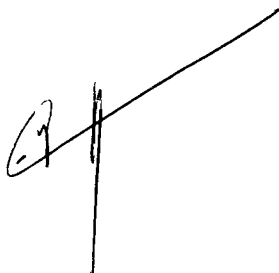
CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'A' followed by a vertical line and a diagonal stroke extending upwards and to the right.